Feux de forêt : lancement d’une nouvelle campagne d’information sur les obligations légales de débroussaillement



Le Gouvernement a lancé en mars une nouvelle campagne d’information dédiée aux obligations légales de débroussaillement (OLD). Le débroussaillement est le meilleur moyen de protéger son habitation face à un incendie, et d’en limiter la propagation. Il s’agit d’une obligation dans les espaces classés à risque d’incendies de forêt et de végétation de 46 départements.

Le débroussaillement et la prévention des feux
Après l’été 2022, marqué par de nombreux et puissants incendies, le président de la République a annoncé le renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation. Cette campagne d’information sur les OLD participe de cette prévention.

Débroussailler, c’est réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation. Le débroussaillement diminue le risque incendie, mais en cas de départ de feu, il permet également de freiner sa propagation et son intensité.

Il est obligatoire dans certains départements, pour les propriétaires d’habitation, de construction ou d’équipement situés à moins de 200 mètres d’un massif forestier, d’une lande, d’un maquis ou d’une garrigue.

Liens utiles
En savoir plus